

VINISTORIA



10/09/2009

Formation produit et boissons

Généralités

La principale particularité du commerce des vins et boissons tient dans le fait que ces produits sont soumis à des taxes spécifiques nommées « **droits d'accises** » et « **Vignette Sécurité Sociale** ».

De ce fait, comme tout produit taxé (produits pétroliers, tabacs manufacturés, etc...), un suivi complet et très précis des stocks doit être réalisé, de la production à la mise à la consommation.

Ce suivi entraîne une multitude de règles de gestion et de déclarations permettant à l'administration fiscale de contrôler chaque phase de l'élaboration, du stockage et des échanges commerciaux afin de s'assurer que les produits sont effectivement taxés quand cela est nécessaire.

Ce suivi commence à la production au niveau des domaines viticoles, des brasseurs, des producteurs de produits élaborés qui sont soumis à une **déclaration de production** (ou de récolte pour les domaines viticoles) afin d'établir les volumes de produits susceptibles d'être mis à la vente.

Lors du stockage, quel que soit le stade de commercialisation, producteur, négociant, intermédiaire, chacun se doit de tenir des registres faisant états des stocks initiaux, des mouvements d'entrées et des mouvements de sortie. Ceci afin de permettre la justification d'un stock à un instant T.

Ce registre est communément appelé **Comptabilité Matières** et doit être plus ou moins détaillé selon le statut fiscal du stockeur.

Lors des échanges commerciaux entre opérateurs, il est nécessaire de faire circuler les produits à l'aide de documents administratifs afin de pouvoir justifier de l'autorisation de circulation et du statut de ces produits.

Les produits peuvent avoir deux statuts différents :

- Produits détenus en **droits suspendus** : les taxes n'ont pas été payées à l'administration fiscale
- Produits détenus en **droits acquittés** : les taxes ont été payées à l'administration

Généralement les taxes doivent être payées à l'administration fiscale lors de la **mise à la consommation**, c'est-à-dire lorsque le produit est vendu ou livré pour la commercialisation aux consommateurs finaux. Ces taxes ne sont exigibles qu'en cas de commercialisation en France, à l'export ou en livraison Intra Communautaire les taxes ne sont pas exigibles et les produits sont donc livrés en droits suspendus.

De même, il est fréquent que la vente entre opérateurs intermédiaires soit réalisée en droits suspendus, le dernier opérateur effectuant la mise à la consommation étant celui qui acquittera les taxes auprès de l'administration fiscale. Ceci afin d'éviter des mouvements de trésorerie portant sur les taxes.

Un opérateur qui produit ou stocke des produits en droits suspendus ou en droits acquittés doit obtenir un agrément auprès du service des douanes. Il devient ce que l'on appelle un **Entrepositaire Agréé**.

Taxes appliquées

Les taxes appliquées aux produits de type vins et boissons sont de deux natures :

Les droits d'accises : variables selon la nature du produit

La vignette Sécurité Sociale : ayant un taux fixe et applicable à toute boisson > 25% alcool pur

Elles sont toujours dues au plus tard lors de la mise à la consommation, mais peuvent être payées à n'importe quel stade des échanges commerciaux. Une fois les taxes payées à l'administration fiscale, lors des échanges commerciaux on dit que les produits circulent en « Droits Acquittés ».

Droits d'accises

Les taux et le mode de calcul sont variables selon la nature des produits.

Il existe deux modes de calcul des taxes :

- Selon le volume effectif (VEF)
- Selon le volume d'alcool pur (VAP)

Le VEF correspond au volume du contenant. Par exemple une bouteille de vin de 75 centilitres.

Le VAP correspond au VEF multiplié par le degré d'alcool pur contenu. Par exemple, une bouteille de 70 centilitres (cl) d'alcool de poire à 45° contient : $0,70 \times 45/100 = 0,315$ litre d'alcool pur, son VAP.

La liste des taxes existantes à ce jour est la suivante:

FATCODETAXE	FATDESIGNATION	FATCODE	FATTAUX
L385	Circul. V Efferv	VEF	8.53
L387	Vins Tranquilles	VEF	3.45
L390	Autre Pdt Fermenté	VEF	3.45
L393	Circul. cidres poiré	VEF	1.22
L402	Conso Pdt Inter VDL	VEF	214
L405	Rhums DOM non Cont.	VAP	1471.75
L412	Rhums Pays Tiers	VAP	1471.75
L423	VDN AOC	VEF	54.81
L425	Vins de Liqueur	VEF	217.21
L433	Rhums DOM	VAP	835
L435	Cassis	VAP	1471.75
L440	Tous Spiritueux	VAP	1471.75
L443	Droits réduits	VAP	725
L453	Bière < 2.8 %	VAP	132
L455	Bière > 2.8%	VAP	264
L457	Bière Prod<=10000hl	VAP	132
L463	Bière Prod<=50000hl	VAP	158
L467	Bière Prod<=200000hl	VAP	198
L540	Taxe PREMIX	VAP	110
L595	Vignette SS	VEF	160

Depuis le 1^{er} janvier 2009 ces taux sont réévalués chaque 1^{er} janvier sur la base du taux d'inflation de l'année N-2

Le taux de taxation est exprimé pour un volume d'un hectolitre effectif ou d'alcool pur.

Par exemple, une bouteille de vin tranquille de 75 cl est soumise à un droit d'accise de 3,45 € par hectolitre, donc la taxe L387 s'appliquant est de $3,45 \times 0,75 / 100 = 0,025875$ € soit 3

centimes après arrondi unitaire.

Pour la bouteille d'alcool de poire la taxe à prendre en compte est la L440 calculée sur le volume d'alcool pur, soit pour la bouteille de 70 cl à 45° : $1475,71 \times 0,315 / 100 = 4.6360 \text{ €}$ soit 4,64 € par bouteille.

Vignette SS

La vignette SS ne s'applique que sur les produits dont le degré est strictement supérieur à 25% d'alcool pur. Le code taxe est la L595 d'un taux de 160 € par hectolitre.

La bouteille d'alcool de poire est donc soumise en plus des droits d'accises à la vignette sécurité sociale pour un montant de $0,70 \text{ litre} \times 160 / 100 = 1,12 \text{ €}$ par unité.

Représentation des droits

Sur les produits, une « Marianne » ou Capsule Représentative de Droits (CRD) est apposée sur les flacons ou contenants lorsque les taxes ont été acquittées. La couleur de cette capsule dépend de la catégorie fiscale du produit :

- Verte pour les VQPRD (A.O.C., A.O.V.D.Q.S.)
- Bleue pour les VDP et VDT (Vins de pays et vins de table)
- Orange pour les VDN, VDL (Vins Doux Naturels ou Vins De Liqueur bénéficiant d'une A.O.C.)
- Jaune pour le Cognac et l'Armagnac
- Rouge pour le Rhum traditionnel des DOM
- Gris pour les autres produits intermédiaires (Ratafia,...)
- Blanc pour les autres alcools

Remarque : dans les vins on trouve des produits dont le taux d'alcool a volontairement été abaissé sous les 16°, à savoir le Martini, la Suze par exemple.

VDN : Muscat de Lunel, Muscat de Rivesaltes, Banyuls, Beaume de Venise, ...

VDL : Pineau des Charentes, Floc de Gascogne, Macvin du Jura, Ratafia de Bourgogne, Pommeau de Normandie, Cartagène,... Etrangers : Porto, Madère, Xérès, Marsala,...

Cependant, on ne trouve que rarement une CRD sur les produits autres que les vins. De ce fait la gestion des CRD est très souvent limitée aux vins (capsules Vertes et Bleues, voire Oranges).

Documents d'accompagnement

Pour faire circuler des produits soumis à accises, il est obligatoire d'utiliser des documents d'accompagnement spécifiques si :

- Les produits sont en droits suspendus
- Les produits sont en droits acquittés au-delà d'un certain volume

Pour les produits circulant en **droits suspendus** (partant d'un point et arrivant à un autre en droits suspendus), le document utilisé est le **DAA (Document d'Accompagnement Administratif)** dont il existe des variantes de présentation nommées **DAC (Document d'Accompagnement Commercial)** ou **DCA (Document Commercial d'Accompagnement)**. Seule la forme du document diffère, les informations obligatoires étant les mêmes. Ce document doit être numéroté de manière unique par l'émetteur (utilisation d'une

timbreuse fiscale) ou grâce à des documents pré-numérotés par les douanes. Si l'ensemble des produits livrés ne peuvent figurer sur un seul formulaire, il est nécessaire d'en remplir plusieurs. Chaque formulaire doit avoir un numéro unique distinct des autres.

Pour les produits circulant en droits acquittés (partant d'un point et arrivant à un autre en droits acquittés), le document utilisé est un **DSA (Document Simplifié d'Accompagnement)** dont il existe une variante nommée **DSAC (Document Simplifié d'Accompagnement Commercial)**. Dans certains cas une simple facture ou un ticket de caisse suffit pour commercialiser ces produits si le volume vendu est inférieur à certaines limites fixées par l'administration.

Un DSA ou DSAC répond aux mêmes exigences de numérotation que les DAA / DAC / DCA.

Vinistoria Gestion

Intègre l'ensemble des fonctions nécessaires à :

- la classification des produits
- la gestion des stocks (inventaire, entrées, sorties, manipulations)
- l'édition des documents d'accompagnement pour les livraisons ou réceptions
- assurer les obligations déclaratives

Classification des articles

La classification des articles contenus dans Vinistoria est assurée par la notion de code CVI qui permet d'associer à chaque article un « Compte de stock » pour la comptabilité matières. Il est obligatoire d'affecter un code CVI à un tout article devant figurer dans la comptabilité matières.

Types de produits et codification CVI :

Les vins :

Premier caractère	Second caractère
1 AOC	R Rouge
2 Vins De Qualité Supérieure	B Blanc
3 Vins De Pays	S Rosé
4 Vins de Table	

Autres Vins, alcools, ABA, ABV, Bières, autres boissons :

Premier(s) caractère(s)	
5 Vins étrangers	9B Vinaigres
9A Alcools / ABA / ABV	9E Eaux minérales
9C Cidres et Poirés	9F Autres boissons non alcooliques
9G Bières	9J Alcool éthylique (Annexe 1, nomenclature CEE)
9H Vermouth	Z Produits industriels, déchets (Lies, Bourbes, Marcs)

A chaque code CVI est associée une famille de produit qui permet de connaître quelle famille de droits d'accises appliquer ainsi que la nécessité d'appliquer ou non la vignette SS.

Types fiscaux

Le type fiscal permet de connaître le mode de fiscalisation et de gestion d'un article dans Vinistoria

Type fiscalisation	Signification
CR1	Produits détenus ou expédiés sous CRD en droits suspendus. Ce type de fiscalisation est généralement utilisé par les EA payant les droits à la livraison.
CR2	Produits détenus ou circulant sous CRD en droits acquittés. Ce type de fiscalisation est utilisé lorsque l'EA pose les CRD et paie les droits lors de cette opération ou lorsqu'il détient en stock des produits sous CRD en droits acquittés.
DA2	Produits détenus en Droits acquittés autres que CRD (ex : en général, les alcools, les bières). Normalement un viticulteur ne devrait jamais détenir de produits en droits acquittés, autres que les bouteilles sous CRD
DAQ	Produits circulant en Droits acquittés autres que CRD (ex : en général, les ventes vrac aux particuliers, alcools ou bières).
DSU	Produits détenus par un EA en Droits Suspendus Produits circulant depuis ou vers un EA, en Droits Suspendus (ex : expédition export, vente à un professionnel) C'est également la fiscalisation par défaut des mouvements non capsulés (manipulation, perte...)
NEU	Produits qui n'entrent pas dans le champ d'application des produits soumis à la réglementation des contributions indirectes (ex : jus de fruit, eaux, fournitures...)

Fiscalité des stocks

Les stocks peuvent être détenus en droits suspendus ou en droits acquittés. Selon le type fiscal de l'article, toutes les combinaisons ne sont pas possibles :

Type fiscal article	Type fiscal possible des stocks
DSU	DSU, CR1, CR2, DA2
CR1	DSU, CR1
CR2	CR2
DA2	DA2, CR2
NEU	NEU

Opérations commerciales

Les opérations commerciales selon qu'elles sont réalisées au niveau national ou Intra Communautaire, voire à l'export ou l'import ne sont pas gérées avec les mêmes types de documents.

Vente France

- 1) Achat/Vente de produits détenus en droits Suspendus
 - Achat/Vente à un EA en droits suspendus : type fiscaux DSU ou CR1, Document accompagnement DC1 (DCA de l'EA) ou DC2 (DCA établi par un tiers)
 - Achat/vente en droits acquittés : types fiscaux DAQ, CR1, Document accompagnement DS1 (DSAC, DSA) pour les professionnels, DS2 (Document commercial) pour la vente aux particuliers
- 2) Achat/Vente de produits en droits Acquittés
 - Achat/Vente à un EA en droits acquittés : Types fiscaux CR2 et DA2, Document accompagnement DS1
 - Achat/Vente aux particuliers : Types fiscaux CR2 et DA2, Document accompagnement DS2

Vente IC ou Export

- 1) Achat/Vente de produits en droits Suspendus
Achat/Vente à un EA en droits suspendus : type fiscaux DSU ou CR1, Document accompagnement DC1 (DCA de l'EA) ou DC2 (DCA établi par un tiers)
- 2) Achat/Vente de produits en droits Acquittés
Achat/Vente à un EA en droits acquittés : Types fiscaux CR2 et DA2, Document accompagnement DC1 (DCA de l'EA), possibilité de récupération des droits sur les CR2 par le type fiscal CR3.

Il est nécessaire de renseigner un numéro de titre sur chaque opération d'entrée ou de sortie (achat, vente, mouvement de stock) réalisé sous DC1, DC2 ou DS1.

Opérations internes

Assemblages

Opération consistant à « mélanger » au moins deux lots de vin différents pour en obtenir un nouveau.

Embouteillage

Opération consistant à conditionner (en bouteille, cubitainer, Bag In Box) des produits en vrac.

Capsulage

Opération consistant à apposer une CRD sur un récipient contenant un vin. Le type fiscal d'origine du produit est DSU et peut devenir CR1 ou CR2.

Déclassement

Opération consistant à déprécier un vin en le transférant d'une catégorie « plus noble » vers une catégorie « moins noble ». Par exemple, le déclassement d'un vin de pays en vin de table.

Repli

Le repli concerne les A.O.C. uniquement. Pour que le repli soit possible, le vin replié doit provenir d'une appellation dont les conditions de production, d'agrément... sont plus restrictives, et aller vers une appellation moins restrictive. Par exemple d'une appellation village vers une appellation régionale.

Pertes

Opération consistant à constater des manquants dans les stocks considérés comme perdus. Cette opération ne peut être réalisée que sur des vins en droits suspendus dans Vinistoria.

Viniflux

Logiciel de comptabilité matières permettant d'éditer si nécessaire les états de comptabilité matières mais aussi, chaque mois les états de la DRM (Déclaration Récapitulative Mensuelle) par bureau de douane de rattachement.

Un EA disposant de plusieurs lieux de stockage physiquement séparés doit obligatoirement fournir une comptabilité matière pour chacun d'entre eux, même s'ils dépendent tous du même bureau de douane (même localité d'implantation par exemple). On définit alors des bureaux de douanes « logiques » permettant de différencier les comptabilités matières.

Comptabilité Matière

La comptabilité matières peut être informatisée, à condition de répondre à des règles définies par l'arrêté du 25 août 2000 et du **Bulletin Officiel des Douanes 6481 du 16 janvier 2001**.

Ces règles concernent :

- La numérotation chronologique des opérations, et la sécurisation du compteur
- Les règles d'enregistrement proprement dit des opérations d'entrées / sorties dans la comptabilité matières
- L'interrogation et l'édition des données en temps réel
- La sécurité des informations (mots de passe pour certaines opérations de maintenance, sauvegardes, protections électriques...)
- La conservation des données

La Comptabilité Matières reprend l'ensemble des mouvements justifiant le stock à une date donnée : inventaires, entrées, sorties, manipulations diverses (embouteillages, capsulages, etc...).

Chaque mouvement doit être numéroté de manière unique, cette numérotation devant être continue sur l'ensemble des mouvements existants (pas de « trou » de numérotation).

La Comptabilité Matières doit être détaillée par compte produit (code CVI), elle doit faire apparaître sur la période demandée, le stock initial, les opérations d'entrées et de sorties triées par ordre chronologique, le stock final.

Le stock doit être exprimé dans l'unité volumétrique de taxation (VEF ou VAP) sauf pour les bières qui sont gérées en VEF alors que la taxation est en VAP. Pour ce cas particulier il est nécessaire de faire apparaître un compte par indice de degré.

Un état doit pouvoir être édité pour les produits en droits suspendus et les produits en droits acquittés de manière séparée.

Exemple de compte de produit principal :

Date	Type de document et numéro de référence	Entrée (Volume en HL)	Sortie (Volume en HL)	Entrée (Volume en HL)	Sortie (Volume en HL)
01/01/2003	Report de stock	3.9500	0.0000	0.0000	0.0000
09/01/2003	Cde N° 99024546 Fac N° 99024329 DS2	0.0000	0.0500	0.0000	0.0000
15/01/2003	Capsulage ST	0.0000	3.0300	0.0000	0.0000
15/01/2003	Capsulage ST	0.0000	0.0750	0.0000	0.0000
17/01/2003	Cde N° 99024700 Fac N° 99024483 DS2	0.0000	0.1000	0.0000	0.0000
20/01/2003	Capsulage ST	0.0000	0.6300	0.0000	0.0000
20/01/2003	Capsulage ST	0.0000	0.3000	0.0000	0.0000
25/01/2003	DC1 645615	20.0000	0.0000	0.0000	0.0000
28/01/2003	Cde N° 99024875 Fac N° 99024655 DS1	0.0000	0.3000	0.0000	0.0000
30/01/2003	Cde N° 99024930 Fac N° 99024712 DS1	0.0000	0.1000	0.0000	0.0000
31/01/2003	Cde N° 99024993 Fac N° 99024776 DS1	0.0000	0.2200	0.0000	0.0000
	TOTAUX	20.0000	4.8050	0.0000	0.0000
	Stock à reporter	19.1450	0.0000	0.0000	0.0000

Déclaration Récapitulative Mensuelle

La DRM comporte l'ensemble des éléments déclaratifs devant être fournis mensuellement à l'administration des douanes. Ces documents doivent être fournis au plus tard le 10 du mois suivant la période de déclaration.

DRM des stocks

Etat des stocks sur la période mensuelle demandée, plus ou moins détaillée selon le statut fiscal de l'Entrepositaire Agréé, récapitulant le stock début, la somme des mouvements d'entrées et de sorties et le stock fin de période.

Les volumes sont exprimés en VEF ou VAP selon la nature des produits, sauf pour les bières qui sont exprimées en VEF.

Récapitulation des CRD

Etat des stocks de timbres Représentatifs de Droits par couleur en centilisation faisant figurer :

- Le stock début de période
- Les entrées
- Les sorties
- Les destructions
- Le stock fin

Cet état ne concerne que les EA réalisant des poses de CRD.

Liquidation des droits et taxes

Etat des produits mis à la circulation pour lesquels les taxes (droits d'accises et vignette SS) sont dus à l'administration fiscale.

Représente les volumes par code taxe des produits capsulés ou livrés sous DSA dont le statut fiscal est passé de « Droits suspendus » à « Droits acquittés ».

Un encart de « demande de remboursement » peut figurer sur cet état pour les produits fiscalisés livrés en suspension de droits.

Registre des appellations

Uniquement nécessaire pour les producteurs de vins, ce registre reprend le stock initial et la liste des mouvements d'entrée/sortie pour chacune des appellations produites.

Relevé ANIVIT

Relevé des livraisons France, UE et export pour les vins de type VDP et VDT (Hors vins de pays d'Oc).

Cet état n'est pas destiné aux douanes mais à l'ANIVIT (Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de Table et de pays) qui assure la promotion de ces vins en contrepartie d'une cotisation.

Vinistoria traçabilité / Cahier de cave

Produit de gestion des stocks de produits en cours d'élaboration permettant de suivre toutes les opérations de cave ou de cuverie afin d'assurer une traçabilité complète des processus de production.

Ce produit permet de réaliser une configuration de la cave (liste des cuves et contenants) et de matérialiser cette opération à l'aide d'un synoptique de représentation du plan de cave.

Ensuite, la gestion du suivi de l'élaboration des vins est assurée par une identification à l'aide de lots (lot de vendange, lot de vinification, lot de vin).